



SUD Protection Sociale Haute Normandie
8 rue Louis Blanc 76100 Rouen

Classification, Rémunérations Ou comment appliquer la politique d'austérité du gouvernement

Depuis de longs mois (ça fait près de 2 ans !), une négociation est en cours sur la classification. L'UCANSS souhaite aboutir rapidement mais à quel prix !
Des Réunions Paritaires Nationales auxquelles SUD ne siège pas se sont déroulées les 1^{er} et 8 juillet : les propositions de l'UCANSS ne sont absolument pas satisfaisantes.

Après avoir proposé de séparer le niveau 4 en 4A et 4B mais sans beaucoup de moyens, et d'étendre la prime de résultat, **l'UCANSS parle maintenant de « prolonger la reconnaissance de l'expérience »**. En clair, elle propose de rouvrir le droit à l'ancienneté en donnant 2 points par année, maximum pour 5 ans, soit 10 points au total. Ces points seraient versés **seulement les années de non augmentation générale des salaires, c'est-à-dire de la valeur du point**.

Pour 2015 et 2016 l'UCANSS accorderait 4 points au lieu de 2. Elle a donc déjà acté le gel de la valeur du point pour ces deux années !!!

Bref, l'UCANSS accorde une miette ($7,20 \text{ €} \times 2 = 14,40 \text{ €} - 25\%$ soit **10,80 € nets mensuels !!!**) à une partie du personnel, en contrepartie d'une acceptation du blocage des salaires pour tout le monde.

L'UCANSS veut aussi renégocier (harmoniser dit-elle) l'attribution des primes de fonction (article 23 de la convention collective).

N'allons pas imaginer qu'elle va l'étendre à toutes les catégories de personnel potentiellement concernées ! Elle souhaite verrouiller l'article 23 afin de limiter le nombre de bénéficiaires de ces primes. Ainsi, elle accorderait 5% **pour le seul accueil physique** des assurés, cotisants et allocataires, 4% **pour l'accueil téléphonique** (les plates-formes), 15% pour l'accueil physique individuel en itinérance, c'est-à-dire **situé hors du site géographique habituel** de travail.

De plus, ces primes seraient proratisées !!!

En seraient exclus les personnels amenés à se déplacer auprès de différents publics (contrôleurs, délégués sesam vitale, éducateurs pour la santé, travailleurs sociaux...). Ceci anéantirait les droits accordés depuis 1957 par notre Convention Collective. Le but de l'UCANSS est de contrecarrer les nombreuses jurisprudences favorables aux salariés quant à l'application de plus en plus restrictive de la Convention Collective.

Encore une fois, l'UCANSS impose une « négociation » qui va à l'encontre d'une véritable politique salariale. Pire, insidieusement, elle espère revenir sur nos droits conventionnels. En cela, elle relaie fidèlement la politique d'austérité du gouvernement Hollande/Valls !

Pour SUD Protection Sociale, seule l'exigence des personnels et l'unité syndicale pourront faire barrage à la signature d'un tel accord.